

République Française



| Thématique | Année | Mois | N° |
|------------|-------|------|-----|
| URB | 2026 | 01 | 014 |

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
FONCIER/URBANISME
SB/JD/D2026-165

**OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU BOULEVARD CHABAUD
LATOUR**

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Voirie Routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement et au déclassement des voies communales,

CONSIDÉRANT les motifs énoncés dans la notice explicative annexée au dossier d'enquête publique,

ARRÈTE

ARTICLE 1 : La ville de Nîmes décide d'organiser une enquête publique en vue de recueillir les observations de la population concernant :

LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC communal d'une partie du boulevard Chabaud Latour à Nîmes, en vue de permettre son occupation par le ministère des Armées afin de relier les emprises des casernes Colonel de Chabrières et Bruyères.

ARTICLE 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend notamment :

- Une notice explicative
- Un plan de masse
- Un plan de situation

L'ensemble du dossier sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire seront disponibles au Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard durant seize jours (16 J) consécutifs du lundi 09 février 2026 8h00 au mardi 24 février 2026 17h00, afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier.

Les bureaux seront ouverts au public les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre.

**OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE
DU BOULEVARD CHABAUD LATOUR**

ARTICLE 4 : Monsieur Pascal BESSON, retraité de l'Education nationale, est désigné Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à disposition du public, au service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, le lundi 09 février 2026 de 9h00 à 12h00 et le mardi 24 février 2026 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Les observations pourront également être formulées par courrier. Elles devront être adressées avant le 24 février 2026 à Monsieur le commissaire Enquêteur, Service Foncier de la Ville de NIMES, 152 Avenue Robert Bompard, 30033 NIMES cedex 9

Elles pourront aussi être adressées par voie électronique jusqu'au 24 février 2026 à 17h00 à l'adresse suivante : enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr

Toutes les observations transmises par voie électronique et par courrier seront intégrées au registre d'enquête pour mise à disposition du public.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai mentionné à l'article 4, le registre sera clos. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie ainsi que sur le lieu objet de l'enquête, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Le communiqué de cette enquête sera publié dans les journaux locaux (MIDI-LIBRE ET OBJECTIF GARD). Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes www.nimes.fr dans la rubrique «Mon Quotidien» « Urbanisme », « Enquêtes publiques et concertations préalables ».

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 19 JAN. 2026

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOTICE EXPLICATIVE

Nouvelle enquête publique relative au déclassement d'une partie du Boulevard Chabaud Latour à Nîmes

Objet de l'enquête publique :

La présente enquête publique porte sur le projet de déclassement du Domaine Public communal d'une partie du boulevard Chabaud Latour à Nîmes, en vue de permettre son occupation par le ministère des Armées. Ce déclassement est nécessaire afin de relier les emprises des casernes Colonel de Chabrières et Bruyères et d'améliorer la sécurisation et le fonctionnement de ces sites militaires.

Une enquête publique portant sur un projet similaire s'est déroulée en 2018. Toutefois, cette procédure n'a pas abouti et n'a pas donné lieu à une décision de déclassement. La présente enquête est donc organisée afin de relancer la procédure, conformément à la réglementation en vigueur, et de permettre au public de s'exprimer à nouveau sur le projet.

Contexte :

Le projet s'inscrit dans le cadre de la gestion immobilière du patrimoine du ministère des Armées et de l'adaptation des infrastructures militaires aux exigences sécuritaires actuelles. Le commandement des Armées de la base de défense de Nîmes–Orange–Laudun, dont dépendent les casernes Chabrières et Bruyères, a sollicité la Ville de Nîmes afin d'améliorer le fonctionnement de ces sites de défense.

Depuis plusieurs années, une réorganisation des emprises militaires situées rue Vincent Faïta à Nîmes (casernes Vallongue, Colonel de Chabrières et Bruyères) a été engagée, conduisant à une concentration des activités sur les casernes Colonel de Chabrières et Bruyères.

Ces deux emprises sont aujourd'hui séparées par le boulevard Chabaud Latour, voie ouverte à la circulation publique. Cette configuration ne permet pas de répondre pleinement aux enjeux actuels de sûreté, de surveillance et de rapidité d'intervention des forces armées, justifiant la mise en œuvre du projet de déclassement.

Description du projet :

Le projet consiste à autoriser l'occupation par l'Armée de la portion du boulevard Chabaud Latour située entre les casernes Colonel de Chabrières et Bruyères, afin de créer une continuité fonctionnelle entre ces deux emprises.

Les aménagements envisagés sont les suivants :

- Mise en place de deux portails de part et d'autre de la section concernée, matérialisant les nouveaux accès au domaine militaire ;
- Utilisation de la portion de voie déclassée exclusivement pour la circulation interne des personnels militaires ;
- Absence de construction nouvelle sur l'emprise concernée.

Les réseaux existants seront conservés. Les concessionnaires pourront continuer à assurer leur entretien et leur exploitation dans les conditions habituelles.

En termes de circulation, le trafic véhicules qui empruntait ce tronçon de voie du Boulevard Chabaud Latour, sera orienté vers un autre itinéraire, garantissant la continuité des accès des différents riverains.

Une analyse de la circulation a été réalisée en 2025 sur le boulevard Chabaud Latour, sur une période de six jours, du 10 au 16 décembre et sont jointes au dossier.

La mise en œuvre du projet nécessite le déclassement du Domaine Public communal de la portion concernée du boulevard Chabaud Latour.





Reference_Cadastre - Parcelle

Voiries

Routes secondaires

Numéros postaux BAN

Annexe à l'arrêté
N° D14 du 19 JAN. 2026

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Date dépôt en préfecture : 19 JAN. 2026
Date affichage :
Date notification :
Date publication :
ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL



0

0,13

0,25 km



- Override 1
- Reference_Cadastre - Parcelle
- Sentiers et chemins

Voiries

- Routes principales
- Routes secondaires
- Lignes SNCF

Annexe à l'arrêté
N° 014 du 19 JAN. 2026

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Date dépôt en préfecture : 19 JAN. 2026
~~Date affichage :~~
~~Date notification :~~
~~Date publication :~~
ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL



0

0,25

0,5 km